

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 94/25AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE  
AU TRANSFERT DU PATRIMOINE FONCIER DES CHEMINS  
DE FER DE LA CORSE A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

**SEANCE DU 1ER MARS 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le premier Mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Eugène BERTUCCI à M. Jules-Laurent FERRANDI  
M. Edouard CUTTOLI à M. Nicolas ALFONSI  
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI  
M. Antoine GAMBINI à M. Jean-Charles COLONNA  
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI  
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul SCARBONCHI  
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Emile MOCCHI.  
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI.

REÇU LE

24. MAR. 1994

PREFECTURE DE CORSE

**ETAIENT ABSENTS** : MM.

M. Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESII, Marc MARCANGELI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par M. Pierre-Jean LUCIANI,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

"Par délibération du 19 Décembre 1991, l'Assemblée de Corse a demandé, dans le cadre de l'article 27 de l'ancien statut, que la loi du 13 Mai 1991 soit modifiée et que soient "transférés dans le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse les biens immobiliers et mobiliers affectés au service public du transport ferroviaire."

A tout le moins, elle a souhaité que ces biens soient "remis en dotation à titre gratuit à la Collectivité Territoriale de Corse et gérés par elle dans des conditions analogues à celles prévues pour la S.N.C.F."

Ce transfert permettrait de mieux gérer les terrains d'emprise du chemin de fer qui ont une superficie très importante. Leur réaménagement, opéré en accord avec les communes, aurait un intérêt urbanistique certain, mais aussi financier pour la Collectivité Territoriale de Corse, les ressources exceptionnelles dégagées permettant d'améliorer encore le réseau ferré.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE,**

**REITERE** sa demande, dans le cadre de l'article 26 de la loi du 13 Mai 1991".

RECULE

24 MAR. 1994

PREFECTURE DE CORSE


**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

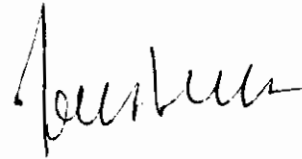
AJACCIO, le 1er Mars 1994

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI



**Dr. Jean-Paul de ROCCA SERRA**

REÇU LE

24. MAR. 1994

PREFECTURE DE CORSE